



Merci de bien vouloir fournir les renseignements demandés qui ont un caractère obligatoire. Vous éviterez ainsi les relances des organismes destinataires.

QUELQUES DEFINITIONS ET CONSIGNES DE REMPLISSAGE

1 EN CAS DE REPRISE D'ACTIVITÉ : Rappel du numéro unique d'identification (n°SIREN) antérieurement attribué par l'INSEE.

DÉCLARATION RELATIVE À LA PERSONNE

2 **NOM DE NAISSANCE** : Nom figurant sur les actes d'état civil et papiers d'identité (appelé aussi nom patronymique, nom de famille).
NOM D'USAGE : Il doit être indiqué uniquement s'il est différent du nom de naissance et effectivement utilisé. Il peut être soit les noms accolés des deux parents, soit pour les personnes mariées, le nom de naissance suivi ou précédé du nom du conjoint ou le seul nom de l'autre époux.
PAYS : À mentionner si le lieu de naissance, le domicile est à l'étranger.
 Le mineur émancipé peut être commerçant sur autorisation du juge des tutelles lors de la décision d'émancipation et par le président du TGI si la demande intervient après l'émancipation.
FORAIN : Cochez la case « forain » et indiquez votre commune de rattachement administratif. Pour votre adresse de correspondance remplir le cadre 18.
BATELLERIE ARTISANALE: Lorsque le batelier n'a qu'une seule adresse, celle du domicile correspond à l'adresse de l'entreprise. S'il a deux adresses, celle du domicile est également celle de correspondance.

3 **AIDE AUX CHÔMEURS CRÉATEURS OU REPRENEURS D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)** : La demande d'ACCRES peut être déposée dans les 45 jours qui suivent la déclaration.

4 **POUR LE CONJOINT MARIÉ OU LE PARTENAIRE LIÉ PAR UN PACS D'UN CHEF D'ENTREPRISE COMMERCIALE OU ARTISANALE** : (sont exclus les concubins)
 Le choix d'un statut pour le conjoint marié ou le pacsé qui exerce de manière régulière une activité professionnelle dans l'entreprise est obligatoire. Ce choix détermine les droits et obligations professionnels et sociaux du conjoint marié ou du pacsé.
Conjoint marié ou pacsé collaborateur: Epoux(se) ou pacsé qui collabore régulièrement à l'activité de l'entreprise sans être rémunéré à ce titre.

5 **INSAISSABILITÉ DE BIEN(S) FONCIER(S) : INSAISSABILITÉ DE BIEN(S) FONCIER(S)** : La résidence principale est insaisissable de droit, sauf renonciation de votre part. Pour protéger les autres biens fonciers, à l'exclusion des locaux à usage professionnel, une déclaration d'insaisissabilité est nécessaire.

5B ENTREPRENEUR INDIVIDUEL À RESPONSABILITÉ LIMITÉE (EIRL)

DÉCLARATION D'AFFECTATION DE PATRIMOINE : La **déclaration d'affectation** est à déposer au registre du commerce et des sociétés si vous exercez une activité commerciale, au répertoire des métiers si vous exercez une activité artisanale ou bien au registre de votre choix en cas de double immatriculation. Pour la batellerie, la déclaration doit être déposée au greffe du tribunal statuant en matière commerciale du lieu de votre domicile. En cas de reprise de patrimoine affecté par voie de succession, cession à titre onéreux ou transmission à titre gratuit, vous devez indiquer le numéro d'immatriculation au registre et la dénomination du précédent EIRL.

Vous devez porter sur tous vos actes et documents votre **dénomination** (qui peut être différente du nom commercial), incorporant votre nom ou nom d'usage utilisé pour l'exercice de l'activité, précédé ou suivi immédiatement et lisiblement des mots : « Entrepreneur individuel à responsabilité limitée » ou des initiales « EIRL ».

Vous êtes tenu à l'obligation de **dépôt de votre bilan annuel**. Il est donc nécessaire de préciser la date de clôture de l'exercice comptable.

Options fiscales de l'EIRL : Les options fiscales de l'EIRL sont obligatoirement effectuées dans le cadre 7 de l'intercalaire PEIRL. Si la création de votre EIRL ne concerne qu'une partie de vos activités, vous devez indiquer dans l'intercalaire PEIRL vos options fiscales pour l'EIRL (cadre 7) mais vous devez aussi renseigner la rubrique « options fiscales » du formulaire P0 pour la ou les activités situées en dehors de l'EIRL, y compris si vous choisissez les mêmes options.

Un mineur âgé de 16 ans révolus peut être autorisé, par ses deux parents qui exercent en commun l'autorité parentale ou par son administrateur légal sous contrôle judiciaire avec l'autorisation du juge des tutelles, à accomplir seul les actes d'administration nécessaires pour les besoins de la création et de la gestion d'une EIRL.

6 **AUTRES ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN ÉTAT MEMBRE DE L'UNION EUROPÉENNE OU DE L'EEE** : Les informations doivent être portées sur l'intercalaire P0' cadre 3.
 Pour les établissements situés dans un autre pays membre de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer les lieux et N° d'immatriculation du registre public à l'étranger.
 Pour une activité artisanale, indiquer l'adresse des établissements situés dans l'Union Européenne ou l'EEE.

DÉCLARATION RELATIVE A L'ÉTABLISSEMENT ET À L'ACTIVITÉ

7 **ADRESSE DE L'ENTREPRISE** : Elle est située dans l'établissement où s'exerce effectivement l'activité, à défaut au domicile personnel (local d'habitation) ou dans une entreprise de domiciliation.
 Pour les ambulants ressortissants de l'Union Européenne ou de l'EEE, indiquer le code postal et la commune du marché principal.

9 **ACTIVITÉ** : Indiquez les activités exercées dans l'établissement. Précisez celle que vous considérez comme la plus importante. Elle déterminera votre code APE (activité principale exercée) attribué par l'INSEE.
ACTIVITÉS ARTISANALES : Si vous exercez l'une des activités artisanales énumérées ci-dessous, à titre principal ou secondaire, vous devez indiquer, lors de votre déclaration de création d'entreprise, l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité. A défaut vous devez vous engager à recruter un salarié qualifié professionnellement pour assurer ce contrôle. Remplir la justification de qualification professionnelle prévue à cet effet sur l'intercalaire JQPA (utiliser un intercalaire par personne dont la ou les qualifications doivent être déclarées). **En cas de changement de situation affectant le respect des obligations de l'entreprise en matière de qualification professionnelle, notamment en cas de départ de la personne qualifiée dont l'identité a été indiquée**, vous devez transmettre dans un délai de trois mois à la chambre de métiers et de l'artisanat l'identité et la qualité au sein de l'entreprise de la personne exerçant le contrôle effectif et permanent de l'activité depuis ce changement de situation.

9 Activités soumises à l'obligation d'une qualification professionnelle * :

- l'entretien et la réparation des véhicules et des machines : réparateur d'automobiles, carrossier, réparateur de cycles et motocycles, réparateur de matériels agricoles, forestiers et de travaux publics ;
- la construction, l'entretien et la réparation des bâtiments : métiers de gros œuvre, de second œuvre et de finition du bâtiment ;
- la mise en place, l'entretien et la réparation des réseaux et des équipements utilisant les fluides, ainsi que des matériels et équipements destinés à l'alimentation en gaz, au chauffage des immeubles et aux installations électriques : plombier, chauffagiste, électricien, climaticien et installateur de réseaux d'eau, de gaz ou d'électricité ;
- le ramonage : ramoneur ;
- les soins esthétiques à la personne autres que médicaux et paramédicaux et modelages esthétiques de confort sans finalité médicale : esthéticien ;
- la réalisation de prothèses dentaires : prothésiste dentaire ;
- la préparation ou la fabrication de produits frais de boulangerie, pâtisserie, boucherie, charcuterie et poissonnerie, ainsi que la préparation ou la fabrication de glaces alimentaires artisanales : boulanger, pâtissier, boucher, charcutier, poissonnier et glacier ;
- l'activité de maréchal-ferrant : maréchal-ferrant ;
- la coiffure : coiffeur.

Ces activités doivent être placées sous le contrôle effectif et permanent d'une personne titulaire d'un CAP ou d'un diplôme ou titre au moins équivalent. A défaut de diplôme ou de titre une expérience professionnelle de trois années effectives permet de justifier de la qualification requise. Pour superviser l'activité d'un salon de coiffure, le BP ou un diplôme ou titre d'un niveau au moins équivalent est requis. Pour l'activité de coiffure à domicile, un CAP ou un diplôme ou titre d'un niveau au moins équivalent est requis.

* « Les personnes qui exercent ou font exercer l'une de ces activités sans disposer de la qualification professionnelle requise ou sans faire contrôler cette activité, de manière effective et permanente, par une personne qualifiée sont passibles des sanctions prévues à l'article 24 de la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et à l'article 5 de la loi n° 46-1173 du 23 mai 1946 portant réglementation des conditions d'accès à la profession de coiffeur. »

En cas d'engagement à recruter un salarié qualifié, une copie du contrat de travail et des pièces justifiant de la qualification du salarié doit être transmise à la chambre de métiers et de l'artisanat dans les 3 mois à compter de l'immatriculation. A défaut, vous serez radié d'office du répertoire.

Pour plus d'informations (notamment si vous avez obtenu votre qualification en dehors du territoire français). **vous pouvez consulter les sites : www.artisanat.fr ou www.adce.com**

10 NOM COMMERCIAL : Nom sous lequel est exercé le commerce. **NOM PROFESSIONNEL** : Nom sous lequel est exercée l'activité artisanale. **ENSEIGNE** : Appellation désignant le local commercial.

11 EFFECTIF SALARIE : Cochez la case « oui » **uniquement si** vous employez du personnel salarié relevant du régime général. Le chef d'entreprise n'est pas pris en compte dans l'effectif salarié. Dans la rubrique « vous embauchez un premier salarié », cochez la case « oui » **s'il s'agit uniquement d'une première embauche**. Dans ce cas, vous devez avoir effectué une Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) Site : www.urssaf.fr

DÉCLARATION RELATIVE AUX AUTRES PERSONNES LIÉES À L'EXPLOITATION

14 PERSONNE AYANT LE POUVOIR D'ENGAGER L'ÉTABLISSEMENT

Personne qui engage par sa signature à titre habituel la responsabilité du déclarant (appelé communément « fondé de pouvoir »). Il s'agit aussi du titulaire de la capacité professionnelle qui assure la direction effective et permanente de l'établissement ; **si celui-ci** est le conjoint collaborateur, ne pas répéter son identité déjà déclarée au cadre 13.

Propriétaire indivis : Il s'agit de toutes les personnes partageant avec le déclarant la propriété des éléments d'exploitation du fonds.

Indiquez l'identité du copropriétaire et en cas de pluralité de propriétaires indivis, remplir l'intercalaire P0'.

DÉCLARATION SOCIALE

15 VOTRE NUMÉRO DE SÉCURITÉ SOCIALE : Indiquez dans ce cadre le numéro qui vous a été attribué (voir votre carte VITALE).

ASSURANCE MALADIE : Indiquez l'organisme conventionné, compagnie d'assurance ou mutuelle chargé du remboursement des frais de soins.

REMARQUE : Si vous êtes paysagiste et effectuez des travaux de maçonnerie paysagère, vous relèverez du régime agricole et ne pourrez pas opter pour le régime micro-social simplifié.

Conjoint collaborateur : Pour le conjoint marié ou pacsé, ne pas omettre d'indiquer son numéro de sécurité sociale.

OPTION FISCALE

16 VOUS RELEVEZ DU RÉGIME MICRO FISCAL (BIC)

Vous ne pouvez opter pour le versement libératoire de l'impôt sur le revenu que si vous relevez du régime micro-social et que votre revenu fiscal de référence de l'avant dernière année n'excède pas le seuil prévu pour une part de quotient familial (26 764€ en 2014 pour une option en 2016) majoré, le cas échéant, en fonction des parts du foyer fiscal.

Pour vous aider à compléter ce cadre, vous pouvez consulter sur le site www.impots.gouv.fr le livret fiscal du créateur d'entreprise (rubrique « professionnels > vos préoccupations > création d'activité).

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

17 OBSERVATIONS : Permet de préciser une situation particulière.

18 ADRESSE DE CORRESPONDANCE : indiquez les coordonnées postale, téléphonique, électronique où vous souhaitez être joint.

Pour la batellerie artisanale : l'adresse de correspondance est celle du lieu où vous recevez vos charges sociales.

19 En cochant cette case et conformément à l'article A. 123-96 du code de commerce, **les informations enregistrées dans le répertoire Sirene** (notamment le numéro d'identité : numéro SIREN, les nom, nom d'usage, prénoms, adresse légale et pour chaque établissement : les dénomination usuelle, adresse, code APE et date de création) **ne pourront pas être consultées sur le site de l'Insee** (rubrique avis de situation) **ni utilisées par des tiers** autres que les administrations ou organismes habilités, à des fins de prospection notamment commerciale.

SUITE DE L'IMPRIMÉ P0

20 IMPRIMÉ P0' - Cadre 5 : Cette rubrique permet de compléter un ou plusieurs cadres de l'imprimé P0 CMB MICRO-ENTREPRENEUR. Précisez le N° du cadre que vous voulez compléter.